

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

27.07.2017

Dossier complet le :

27.07.2017

N° d'enregistrement :

F09317 P0255

1. Intitulé du projet

Amélioration de la continuité écologique de la prise d'eau de Saint André d'Embrun

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SERHY Ingénierie

Nom, prénom et qualité de la personne

Christian ROUX

habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET

8 1 0 6 1 0 9 7 2 0 0 0 1 2

Forme juridique

EURL

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
10. Canalisation et régularisation des cours d'eau. -installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m ;	L'amélioration de la continuité écologique conduit à la modification du profil en long et en travers sur une longueur de 200 m.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Lors de crues successives du torrent de Crévoux, le lit en aval de la prise d'eau de Saint André d'Embrun a subi des affouillements rendant la passe à poissons infranchissable. Des bassins supplémentaires en béton ont donc été construits à l'aval, contribuant à la réduction du lit et accentuant les affouillements.

La nature des travaux est l'élargissement du lit sur 200 m en aval du seuil pour un retour à la pente d'équilibre du torrent, ainsi que la destruction des bassins supplémentaires de la passe à poisson. Des sabots parefouilles en bloc libre seront mis en place sur ces 200 m, arasés à la cote du lit. L'objectif est un retour au fonctionnement initial de la passe à poisson.

L'élargissement du lit et la mise en place de sabots sont des recommandations du service RTM de l'ONF, consulté pour ce projet.

Une fosse de dissipation à l'aval de la retenue ainsi que la mise en place d'un système de dévalaison seront également mis en place dans le cadre de ces travaux.

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs du projet sont :

Réduire le phénomène d'affouillement à l'aval de la prise d'eau de Saint André d'Embrun suite aux crues du torrent de Crévoux.

Un retour au fonctionnement initial de la passe à poisson.

Permettre la dévalaison des poissons.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Description des travaux d'élargissement du lit :

L'élargissement du lit s'effectuera principalement en rive gauche, pour une largeur de 20 m directement à l'aval de la prise d'eau jusqu'à une largeur de 8 m 200 m à l'aval de l'ouvrage.

Le profil en long sera également modifié pour une homogénéisation de la pente autour de la pente d'équilibre, qui est de 6,7%.

Des sabot parefouille en blocs libres de 1.5 m de largeur et 1.5 à 3 m de profondeur, seront créés tous les 30 mètres environ. A fin de permettre une lame d'eau toujours suffisante, ces sabots seront arrasés à la cote du terrain naturel et aménagés en forme de V. Ceux-ci comporteront une pente moyenne de 2.5 cm/m depuis chaque berge.

L'élargissement du lit induira l'extraction de 2500 m³ de matériaux. 1500 m³ seront remobilisés en remblai pour l'homogénéisation de la pente du lit et la stabilisation des berges. L'excédent des déblais pourra être stocké en rive droite du torrent de Crévoux à l'aval de la prise d'eau.

Pour travailler hors d'eau, le torrent sera dans un premier temps dévié en rive gauche pour permettre l'élargissement en rive droite, puis inversement.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Après les travaux, nous procéderons à l'établissement par un géomètre d'un profil en long et de profils en travers du lit du torrent.

Cette mesure sera reconduite 2 ans et 5 ans après la fin des travaux pour en évaluer l'efficacité.

La prise d'eau et le lit du torrent sont régulièrement inspectés par le gardien de l'aménagement.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Ce projet fait également l'objet :

- D'une demande d'autorisation de travaux en rivière auprès de la DDT05
- D'une demande de défrichement pour 165 m² en rive gauche, auprès de la DDT05

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Longueur	200 m
Largeur	20 m
Déblai	2500 m ³ dont 1500 m ³ remobilisé en remblai pour homogénéisation de la pente

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Prise d'eau de Saint André d'Embrun

Commune de Crévoux
05200

Coordonnées géographiques¹

Long. 06°35'00" E Lat. 44°32'57" N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 06°34'56" 2

Lat. 44°32'59" 1

Point d'arrivée :

Long. 06°34'48" 1

Lat. 44°33'01" 5

Communes traversées :

-

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☒

Non ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☒

Non ☐

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

L'aménagement consiste en une prise d'eau située à la cote 1364 m NGF environ sur la commune de Crévoux, et une centrale hydroélectrique sur la commune de Saint André d'Embrun. Une conduite forcée relie les deux. Le débit max capté est de 680 L/s, pour une puissance de 2,2 MW.

L'aménagement a été mis en service en 1990. L'autorisation préfectorale a été renouvelée en 2013.

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	ZNIEFF de type 1
En zone de montagne ?	☒	☐	Les travaux se déroulent autour de 1350 m d'altitude
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	

PPRN en date de décembre 2011.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Le site se situe en bordure de la zone Natura 2000 "Steppique Durancien et Queyrassin"
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Le déblai issu de l'élargissement du lit qui ne sera pas remobilisé dans le lit (environ 1000 m3) sera stocké en rive droite du torrent de Crévoux, à l'aval de la prise d'eau. Cela permettra de garder un stock de matériau si une recharge est nécessaire. De plus ces matériaux protégeront la prise en rive droite et la conduite forcée qui passe dessous.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	L'objectif du projet est l'amélioration de la continuité écologique, en permettant le franchissement dans les deux sens de la prise d'eau par les poissons. Les opérations de terrassement s'effectueront hors d'eau.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Risque de crue. Cependant les travaux seront réalisés en période d'étiage pour minimiser ce risque. La météo sera consultée et le site évacué en cas de risque.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☐	☒	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☒	Pelles mécaniques. Le site se situe à grande distance des habitations.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☐	Pelles mécaniques, travaux de terrassement.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard du formulaire et du projet dont l'unique objectif est l'amélioration de la continuité écologique, nous pensons qu'une notice d'incidence est suffisante.

De plus, la notice d'incidence a déjà été réalisée, car le dossier de demande d'autorisation en rivière a été conçu avant la mise en place systématique des demandes de cas par cas.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☐
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Sisteron

le.

27/07/17

Signature

P.O. Yann Raux



SERHY INGENIERIE

SARL au capital de 825 000 €
Parc d'activité Val de Durance
30 allée des tilleuls
04200 SISTERON

Tél. 04 92 30 10 54 - Fax 04 92 61 51 17
SIRET 810 610 972 00012

